

## Fiche mémo

# PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE

## VOLET SANTÉ



### LA PSC SANTE

#### Obligatoire ou facultative ? Qui est concerné ?

Le cadre juridique rend le contrat collectif obligatoire pour ses agents actifs après le choix d'un opérateur unique selon la procédure d'appel d'offres.

L'État employeur prendra en charge à hauteur de 50% du contrat de base, la couverture santé complémentaire de chaque agent. Nous avons pu négocier une participation de l'employeur public (l'administration) de 5 euros sur les 2 options en matière de santé.

Tous les actifs devront donc adhérer obligatoirement au contrat collectif mis en place par le MEF

Vous pourrez associer à votre contrat santé, votre conjoint et vos enfants jusqu'à 25 ans et sans limite d'âge en cas de handicap. Mais la participation financière de l'État employeur ne leur est pas applicable. La prise en compte du 3ème enfant sera gratuite et les suivants aussi.

Les retraités et futurs retraités pourront bénéficier de cette couverture santé, à la condition d'en faire la demande dans un délai d'un an à compter de la mise en place du contrat collectif.

#### Combien allez vous payer ?

La tarification n'est pas connue précisément, tant que l'appel d'offre n'est pas clôturé.

Pour autant, les travaux menés en groupes de travail font état des projections ci-après.

	Actif avec contrat obligatoire de base (compte tenu de la participation employeur)	Conjoint (ayant droit avec adhésion facultative)	Enfant (ayant droit avec adhésion facultative) - de 21 ans Gratuité à partir du 3ème enfant	Retraité DGFIP (adhésion facultative)
BASE mensuelle	38 à 42 €	90 € (110 % de la cotisation d'un actif sans prise en charge employeur)	20 à 38 € En fonction des revenus.	120 € en moyenne mais évolution des tarifs progressivement durant les 6 premières années de retraite jusqu'à un taux maxi de 175 % de la cotisation d'un actif.
Supplément option 1	6 € (après déduction de la participation de l'employeur de 5€)	10 €	3 €	Environ 18 €
Supplément option 2	11 à 13 € (après déduction de la participation de l'employeur de 5€)	15 €	4 €	Environ 25 €

Des mesures sociales sont prévues à destination des agents actifs dont les rémunérations sont les plus faibles et dont les enfants sont adhérents au contrat solidaire.

Pour les retraités ayant les pensions les plus faibles, l'objectif est de prendre en charge une partie de la cotisation.

## Fiche mémo

# PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE

## VOLET PRÉVOYANCE



### La PSC PRÉVOYANCE (Garanties décès, invalidité, maladie et longue maladie)

Ce contrat prévoyance sera obligatoire pour tous les agents actifs.  
L'Employeur contribuera à hauteur de 7€ par mois au financement de la cotisation pour les actifs.

Il s'agit d'améliorer les garanties statutaires en cas de congé longue maladie (CLM ou CLD), d'invalidité ou décès. Le volet « dépendance » n'est pas compris dans le périmètre.

La perte de rémunération en cas de congé maladie ordinaire au-delà de 90 jours sera prise en compte par le contrat de base et en ce qui concerne les primes, au travers des options 1 ou 2 allant jusqu'à une couverture de 70%.

#### Combien allez vous payer ?

Un simulateur sera mis à la disposition des agents et retraités afin de calculer le montant de leur cotisation dans ce contrat collectif qui prendra effet au 1er janvier 2026.

Voici quelques projections tarifaires possibles :

Socle prévoyance de base En fonction des rémunérations perçues	Supplément pour option 1 permettant de couvrir 100 % du traitement indiciaire brut Et 10 % des primes	Supplément pour option 2 permettant de couvrir 100 % du traitement indiciaire brut Et 70 % des primes
18 à 27 €	5 à 10 €	15 à 25 €